



CHAMPIONNAT U18 FEMININES à 11

Article 1 - Organisation

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise un championnat régional « U18F féminines à 11 » dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs désirant engager une équipe féminine U18F à 11, mais également à toute entente de club ou groupement de clubs constitués conformément aux dispositions des articles 7 et 8 des Règlements Particuliers de la LGEF. Un même club, ou groupement de clubs, peut engager une ou plusieurs équipes.

Pour être pris en considération, les engagements doivent être adressés à la LGEF avant le 15 août de chaque saison.

La commission se réserve le droit d'accepter tout engagement tardif si l'avancement de la compétition et la constitution des groupes le permettent. Elle peut également refuser tout engagement sous réserve d'en faire connaître les motifs et d'en informer les clubs ou le groupement de clubs concernés.

Les règles de jeu fixées par l'International Board, ainsi que les dispositions des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la LGEF sont, sous réserve de celles mentionnées dans le présent règlement, intégralement applicables à ce championnat.

Article 2 - Délégation de pouvoir

La commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - Organisation du championnat

Le championnat est organisé en 3 phases :

- Une première phase ouverte à toutes les équipes engagées (niveau unique : R1-U18F11-Phase1), lesquelles seront réparties géographiquement en un nombre de groupes défini par la commission
- Une deuxième phase comprenant deux niveaux :
 - o Un niveau « Excellence » (R1-Exc-U18F11-Phase2) composé des meilleures équipes selon classements établis dans chacun des groupes à l'issue de la première phase (16 équipes au maximum)
 - o Un niveau « Espoir » (R1-Esp-U18F11-Phase2) composé de toutes les autres équipes ayant participé à la 1^{ère} phase et non retenues dans le niveau « Excellence »
- Une troisième phase comprenant trois niveaux :
 - o Un niveau « Elite » (R1-Elite-U18F11-Phase3) composé des meilleures équipes du niveau « Excellence » selon classements établis dans chacun des groupes à l'issue de la deuxième phase (8 équipes au maximum)
 - o Un niveau « Excellence » (R1-Exc-U18F11-Phase3) composé de toutes les autres équipes du niveau « Excellence » de la phase 2 non retenues dans le niveau « Elite » (8 équipes au maximum), ainsi que des meilleures équipes du niveau « Espoir » selon classements établis dans chacun des groupes à l'issue de la deuxième phase (4 équipes au maximum)
 - o Un niveau « Espoir » (R1-Esp-U18F11-Phase3) composé de toutes les autres équipes ayant participé à la 2^{ème} phase et non retenues dans les niveaux « Elite » et « Excellence »

Précisions :

- Chaque début de saison, la commission communique aux clubs la pyramide retenue pour la compétition en fonction du nombre réel d'engagements reçus
- Quelle que soit la phase de la compétition, les groupes sont constitués de 4 équipes au maximum et les équipes s'affrontent de préférence en matches aller-retour, ou, par défaut, en matches aller-simple
- Si le déroulement de la compétition le permet, la commission est habilitée à accepter de nouveaux engagements d'équipes avant le début de chacune des 2^{ème} et 3^{ème} phases de la compétition, celles-ci étant alors placées d'office dans le niveau le plus bas de chacune des dites phases
- Pour déterminer, à l'issue de la 1^{ère} et de la 2^{ème} phase de la compétition, le choix des meilleures équipes appelées à évoluer à un niveau supérieur au cours de la phase suivante, il est tenu compte des classements de la phase précédente et des dispositions fixées aux articles 27 et 28 des Règlements Particuliers de la Ligue

- Le club classé premier du niveau « Elite » (R1-Elite-U18F11-Phase3), ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation d'accéder conformément au règlement de la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19, participe à ladite phase d'accession

La commission est habilitée à modifier l'organisation de cette compétition avant le début de la saison, et à tout moment de celle-ci, si les nécessités l'exigent.

Article 4 - Participation des joueuses

Les équipes peuvent inscrire 11 joueuses et 3 remplaçantes sur la feuille de match.

Les joueuses doivent être licenciées U18F, U17F et U16F.

Les joueuses licenciées U15F peuvent également participer à ce championnat, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de 3 joueuses au maximum.

Article 5 - Déroulement des rencontres

- Terrain foot à 11
- Durée des rencontres : 2 x 40 minutes
- Ballon : taille 5.

Article 6 - Calendrier et horaires des rencontres

Le calendrier est établi et diffusé aux clubs par la Commission Régionale des Compétitions.

Les rencontres se déroulent en principe :

- pour chacune des phases 1 et 3 : le samedi après-midi à 16h00
- pour la phase 2 : le samedi après-midi à 14h30

En cas de deuxième (ou plus) report d'une même rencontre pour terrain impraticable, la commission d'organisation pourra procéder à l'inversion de celle-ci qui, dans ce cas, devra se dérouler à la date prévue sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et praticable.

Article 7 - Arbitrage

Les arbitres sont désignés par les commissions districales d'arbitrage couvrant le secteur géographique du lieu où se déroule la rencontre.

Article 8 - Accompagnement des équipes

Les équipes participant à cette compétition doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un délégué majeur. Cet accompagnateur, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant dont le numéro est porté sur la feuille d'arbitrage.

Article 9 - Feuille de match

Une feuille de match informatique (FMI) est établie avant chaque rencontre, conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Article 10 - Forfaits

Il est fait application de l'article 23 des Règlements Particuliers de la LGEF

Article 11 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la Commission Régionale des Compétitions.